

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le bas-port du quai Tilsitt a été concédé à la communauté urbaine de Lyon le 10 décembre 1993 par voie d'avenant à la concession initiale du 8 juillet 1987, pour l'aménagement, la mise en valeur et l'utilisation des berges du Rhône et de la Saône. Ce bas-port est destiné à l'accueil des bateaux de plaisance pour des haltes de courte durée. Pour les plaisanciers de passage à Lyon, il est le premier contact avec la ville. Le revêtement, assez hétérogène et très dégradé, contribue à l'impression peu engageante de semi-abandon de cet endroit situé pourtant en plein centre-ville.

Son réaménagement, qui fait partie des actions préconisées par le "Plan Bleu", apparaît aujourd'hui nécessaire. Il entre dans le cadre d'une action globale d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la berge en rive gauche de Saône.

Notre assemblée a approuvé, dans sa séance du 13 mai 1996, la réalisation d'une passerelle pour les piétons, sous le pont Bonaparte, pour permettre la continuité de la promenade piétonne entre les bas-ports du quai des Célestins, déjà réaménagé, et du quai Tilsitt.

La maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement du bas-port du quai Tilsitt a été confiée à monsieur Humbert David, architecte.

Le projet prévoit la réfection complète du revêtement qui sera constitué en majeure partie par un béton désactivé du même type que celui du quai de la Pêcherie. Une bande de faible largeur, située contre le mur, sera traitée avec des galets de type "têtes de chat" en rappel du passé et des bancs de type "cadettes" en pierre seront installés et encadrés par des arbres dont la hauteur ne dépassera pas le niveau du parapet du quai.

Entre les arbres, des plantes vivaces typiques des bords de Saône seront plantées au pied du mur pour agrémenter ce lieu.

Les rampes et les escaliers d'accès au bas-port seront restaurés. Des anneaux d'amarrage seront installés pour permettre le stationnement des bateaux de plaisance. Un éclairage assurera la sécurité et le paysage nocturne du lieu.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 000 000 F TTC.

Conformément à l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 29 juillet 1996, les travaux relatifs à cette opération pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et comporteront trois lots :

- lot n° 1 - génie civil,
- lot n° 2 - plantations,
- lot n° 3 - éclairage ;

**B - Propose** d'approuver le projet présenté, d'accepter la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document y afférent, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la concession passée par la Communauté urbaine le 8 juillet 1987 et son avenant passé le 10 décembre 1993 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 13 mai 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet présenté.

**2° - Accepte** la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement .

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document y afférent.

**4° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**5° - La dépense** à engager pour cette opération, d'un montant de 2000 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espaces publics - exercices 1996-1997 - sous-chapitre 905-4 - article 235-1 - dossier n° 2 097-85.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,